

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°28**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémie NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGÈRES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

**Etaient absents :** Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et la Scène Nationale  
« L'Empreinte » pour le prêt de matériels techniques et scéniques**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que la Ville de Tulle et la Scène Nationale « L'Empreinte » s'engagent sur la mise à disposition de matériels techniques et scéniques en fonction de leurs besoins lors de l'organisation d'évènements culturels,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité la Scène Nationale « L'Empreinte » afin que cette dernière consente à lui accorder le prêt de matériel du 12 au 18 juin 2024 pour les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront à la Salle de l'Auzelou à Tulle,
- Vu la convention de prêt afférente,

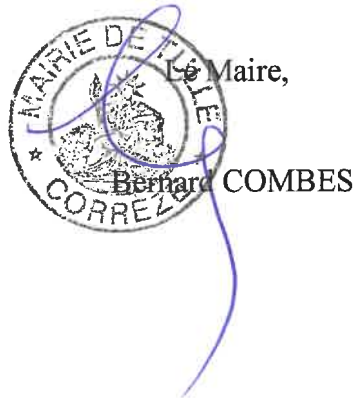
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la convention liant la Ville de Tulle et la Scène Nationale « L'Empreinte » la Ville d'Ussel pour le prêt de matériels techniques et scéniques du 12 au 18 juin 2024 et ce, dans le cadre de l'organisation des représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse Salle de l'Auzelou à Tulle.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Clément Vergne", written over a horizontal line.

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
Date et ref de l'accusé de réception :

28 JUIN 2024  
28 JUIN 2024

028 - 250624

## Convention de prêt de matériel

Entre les soussignés :

**La Scène Nationale « L'Empreinte »**

Esplanade Bernard Murat

19100 Brive-la-Gaillarde

Tél. : 05 55 86 01 10

Siret : 518 776 588 00023 Ape : 9004Z

Licences : 1-11139020 / L-R-20-007945 / L-R-20-007949 / L-R-20-007950

Représentée par **Nicolas BLANC**, en qualité de Directeur.

Ci – après dénommée « *L'Empreinte* »

**Et,**

**Le Conservatoire de Tulle**

Mairie de Tulle

10 rue Félix Vidalin, BP 215 - 19000 Tulle

Représentée par **Bernard COMBES**, en qualité de Maire

Ci-après dénommée "*Le conservatoire*", d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Objet :**

Les deux parties arrêtent le principe d'une mise à disposition de matériel technique, dont la présente convention vient préciser les modalités.

**Article 2 – Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une période courant du mercredi 12 juin au mardi 18 juin 2024.

**Article 3 – Nature du matériel :**

Le matériel concerné fait l'objet d'une liste en annexe.

**Article 4 - Destination du matériel :**

« Le conservatoire » s'engage à utiliser ce matériel en intérieur conformément à sa destination, à savoir la production et la diffusion du spectacle vivant sur le territoire Corrèzien.

**Article 5 – Période de mise à disposition :**

Le matériel sera mis à disposition à l'occasion du spectacle du CRD de Tulle à la salle de l'Auzelou.

**Article 6 – Lieux d'enlèvement et de réception du matériel :**

« Le conservatoire » s'engage à enlever et restituer le matériel scénique au théâtre de Tulle pour le matériel prêté. L'enlèvement et le retour du matériel ne sont possibles qu'en présence d'un membre permanent de l'équipe technique de « L'Empreinte ». « Le conservatoire » s'engage à stocker le matériel dans un lieu faisant l'objet de surveillance et/ou fermé à clé.

**Article 7 – Etat du matériel :**

Un inventaire de contrôle sera établi à la sortie et au retour de matériel, concurremment par un membre de l'équipe technique permanente de « L'Empreinte ». L'état du matériel sera consigné sur un bon d'entrée/sortie du matériel, signé par les personnels précités.

**Article 8 – Responsabilités :**

« Le conservatoire » bénéficiant de la mise à disposition de matériel scénique a la qualité de dépositaire. Il assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, ce pour tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel. « Le conservatoire » engage à ce titre sa responsabilité civile, et déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité engagée à raison de son activité, étendue au matériel emprunté.

A cet effet, la valeur estimative de remplacement du matériel prêté est de 1 000,00€.

**Article 9 – Dispositions financières :**

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

En cas de dégradation du matériel, une remise en état sera effectuée par un organisme habilité et facturée par la partie propriétaire à l'autre partie.

**Article 10 – Compétence juridique :**

En cas de litige, après avoir épuisé les voies de conciliation amiables, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Brive, le 10/06/2024

Pour « L'Empreinte »  
Nicolas BLANC, Directeur



**l'empreinte**  
Scène nationale Brive-la-Gaillarde  
Place Aristide Briand - BP 70013  
19101 Brive-la-Gaillarde Cedex - 05 55 86 01 10  
Siret 518 776 588 00023 - APE 9004Z  
N° TVA Intracommunautaire FR24 518 776 588

# ANNEXE 1 /

**Matériel mis à disposition  
Le CRD de Tulle  
du 12 au 18 juin 2024**

**Lumière**

Nbre	Désignation	Marque	Observation
1	Ecran 7*4m		
1	Kit levage écran		
1	Kit lestage écran		
1	Kit frise sol		
1	Kit pendrillons cadre		

**Valeur Assurance : 1 000 euros**

*L'emprunteur atteste, par la signature de ce document, avoir reçu le matériel emprunté en bon état et en état de fonctionnement. L'emprunteur s'engage à prendre les garanties d'assurance couvrant tous les risques de sinistre (vol, casse, incendie) et de responsabilité civile, y compris pour le transport. Il s'engage à assumer le coût financier de la réparation. L'emprunteur est responsable de l'installation, l'utilisation et la mise en sécurité du matériel. Aucun prêt du matériel ne peut être effectué à toute autre personne tierce que l'emprunteur : la sous-traitance, le prêt, ou la location sont strictement interdits.*

A Tulle, le 12 juin 2024

L'emprunteur : 

L'empreinte